

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
REGLEMENTANT LE LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT – VIDE GRENIER

N° AT 057/2023

**Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

**Considérant** la demande de l'Association Stade Omnisport Corneillanais, sollicitant l'occupation des parkings de l'Espace Força Réal pour l'organisation d'un vide grenier ;

**Considérant** l'organisation du vide grenier du 24 septembre 2023 sur les parkings de l'Espace Força Réal ;

**Considérant** que l'organisation d'un vide grenier nécessite une réglementation du stationnement ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 : STATIONNEMENT INTERDIT PARKINGS DE L'ESPACE FORCA REAL**

Du samedi 23 septembre 2023 à 12h00 au dimanche 24 septembre 2023 à minuit le stationnement sera interdit sur les parkings de l'Espace Força Réal.

**ARTICLE 2 : CIRCULATION limitée à 20 KM/h**

Du Dimanche 24 septembre 2023 à 05h00 au dimanche 24 septembre 2023 à minuit, autour de l'Espace Força Réal, la circulation sera limitée à 20 km/h à la rue du stade et sur le chemin le long du stade.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la mairie de Corneilla la Rivière.

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-la-Rivière, le 11/09/2023

Le Maire  
René LAVILLE

